

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE DE NOIRON SOUS GEVREY

VOLET MATERNELLE

(Vu le règlement départemental approuvé par le conseil départemental de l'Éducation nationale de la Côte d'Or du 24 mai 2019)

1. Admission et inscription des élèves à l'école maternelle.

L'article 11 de la Loi Pour une Ecole de la confiance prévoit l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ce qui entraîne une obligation de l'assiduité durant les horaires scolaires. La loi prévoit pour les après-midis la possibilité d'un assouplissement. Les parents qui le souhaitent peuvent demander un aménagement du temps de scolarisation qui sera révisable à chaque période pour arriver à une scolarisation complète en fin d'année.. Un document est à retirer auprès de la directrice. Cet am

Après délibération du 18 mai 2015, le SIVOS entérine l'accueil à l'école maternelle des enfants de moins de 3 ans en fonction des places disponibles. Les modalités d'accueil des moins de 3 ans font l'objet d'un projet de scolarisation et sont les suivantes :

- Afin de mieux connaître l'enfant, estimer sa maturité pour faciliter son arrivée à l'école maternelle un entretien sera organisé avec les parents et l'enfant auprès de la directrice. Suite à cet entretien, un projet de scolarisation pourra être proposé aux parents. L'admission sera prononcée après délivrance d'un certificat d'inscription obtenue en mairie.
- cette année de TPS est une quatrième année de maternelle et n'en remplace pas une suivante
- L'accueil est progressif avec horaires aménagés. Cet aménagement sera modifié en fonction du rythme de l'enfant et est établi avec les parents pour une période donnée. Les parents devront donc conserver un mode de garde durant cette période d'adaptation aux rythmes scolaires.

L'admission en cours d'année ne peut être prononcée qu'au bénéfice d'enfants déjà scolarisés.

2. Fréquentation scolaire.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement des familles et l'obligation d'assiduité sur les horaires scolaires pour un développement de la personnalité de l'enfant et pour une scolarité optimale.

Horaires d'enseignement :

Le matin : 8h40 à 12h00 et l'après-midi : 13h30 à 16h20

Horaires d'accueil :

L'accueil se fera 10 minutes avant l'entrée en classe. Le portail sera ouvert à 8h30, 12h00, 13h30 et 16h20

Il est indispensable de respecter ces horaires afin de faciliter l'entrée des enfants dans leur journée d'école. Les élèves doivent entrer dans l'école **en marchant** accompagnés des parents ou de la personne chargée de leur garde. Les parents sont invités à déchausser l'enfant et à le **passer aux toilettes** avant de le remettre à l'adulte présent dans la classe.

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école seront closes à 8h45. Des retards trop fréquents peuvent être consignés dans un cahier de retard et faire l'objet d'un rappel au règlement par la directrice.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant. Pour toute absence prévisible, les parents doivent informer, par écrit, la directrice par l'intermédiaire de l'enseignant. Pour toute autre absence, les parents doivent informer l'école le jour même par téléphone. Au retour, toute absence doit être justifiée par écrit. Un certificat médical peut-être exigé pour certaines maladies contagieuses.

Cas d'une autorisation d'absence exceptionnelle : un document est à retirer auprès de la directrice. Cette demande doit être impérativement renvoyée à l'académie 1 mois

avant l'absence avec l'avis de la directrice et celui de l'inspecteur. Le motif "raison familiale" ne sera pas accepté par l'administration.

3. Vie scolaire

La vie scolaire doit se dérouler dans le respect mutuel entre les enfants, l'équipe éducative et les parents. En cas de difficultés particulières, un dialogue sera instauré entre les parents et l'équipe éducative.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels sans rapport avec les activités pédagogiques. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets de valeur. Les bijoux sont vivement déconseillés.

Il est souhaitable d'habiller votre enfant de manière peu coûteuse et pratique, de marquer à son nom tous les vêtements qu'il est susceptible de retirer (bonnet, gants, manteau, chausson, chaussures...). Nous ne pouvons répondre des vêtements perdus non marqués.

a) Liste du matériel souhaité pour chaque enfant.

Un petit cartable pouvant contenir le cahier de correspondance, une paire de chaussons marqués au nom de l'enfant facile à enfiler, une blouse pour les travaux de peinture, une boîte de mouchoirs pour son bien-être à chaque période, une taie d'oreiller pour la sieste (un oreiller si besoin)

b) La sieste et les boissons.

Elle est proposée prioritairement aux élèves de toute petite section et petite section.

De l'eau minérale fournie à chaque période par les parents est proposée aux enfants.

c) Informations aux familles.

Les informations données par les enseignants sont consignées dans un cahier de correspondance individuel que l'enfant emportera chez lui dans son cartable. Tout renseignement devra être signé par les parents. En l'absence de ce cahier de correspondance, merci de nous adresser toute demande ou information sur papier libre.

d) Périscolaire.

Pour toute inscription merci de prendre contact avec les services de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Mail : periscolaire.noiron@ccgevreynuits.com et tél : 06-19-58-12-98

Concernant les conditions d'inscription et d'annulation merci de vous reporter au règlement intérieur du service périscolaire.

e) Numéro de téléphone de l'école primaire de Noiron-sous-Gevrey

Fixe : 03-80-36-62-73 (n'hésitez pas à laisser un message notamment pour signaler une absence)

4. Locaux, hygiène et sécurité

a) Les gâteaux d'anniversaire

L'équipe pédagogique souhaite que la célébration des anniversaires soit un moment d'apprentissage. C'est pourquoi des ateliers cuisine seront mis en place pour permettre aux élèves de réaliser eux-mêmes les gâteaux d'anniversaire. Les ingrédients seront fournis par les parents dont les enfants fêtent leur anniversaire dans le mois en cours. Les enseignants préciseront dans les cahiers de correspondance, la date (fin de chaque mois) et ce que chacun doit apporter.

b) Santé

Les élèves doivent avoir subi les vaccinations obligatoires pour leur âge. Les médicaments ne doivent pas être détenus par les enfants et les enseignants ne peuvent administrer aucun médicament.

Les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période bénéficient d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI), afin de faciliter leur scolarité.

En l'absence de personnel de santé, les soins et les urgences sont assurés à l'école. Le samu-centre permet le recours permanent à un médecin urgentiste.

c) Surveillance.

A l'entrée en classe, l'enfant est confié à l'enseignant par un adulte (parents, personne désignée, personnel périscolaire). A la sortie des classes, l'enfant est confié par l'enseignant à l'adulte désigné nommément, par écrit à l'avance par les parents.

d) Assurance.

Vérifiez que votre assurance couvre bien le risque dommage causé par l'élève (responsabilité civile) et celui subi par l'élève (individuelle accident). Merci de fournir à la rentrée une attestation de votre compagnie d'assurance.

5. Droits et devoirs de chacun et charte de la laïcité (en annexe)

Article 1 : Nous avons le **droit** d'aller à l'école pour apprendre et le **devoir** de travailler de notre mieux.

Article 2 : Nous avons le **droit** d'apprendre dans de bonnes conditions et le **devoir** de laisser la classe travailler.

Article 3 : Nous avons le **droit** d'avoir du matériel pour travailler et le **devoir** de le respecter.

Article 4 : Nous avons le **droit** d'être en sécurité à l'école et le **devoir** de ne pas mettre les autres en danger

Article 5 : Nous avons le **droit** d'être respecté et le **devoir** de respecter les autres.

Ces droits et devoirs donneront lieu dans les classes à des séances de langage pour établir les règles de vie de la classe. Ces règles doivent permettre de créer une ambiance favorable à l'épanouissement scolaire de chacun.

6. Sanctions.

En cas de non-respect de leurs devoirs, les élèves peuvent perdre la jouissance de leurs droits pour une période qui peut aller de quelques minutes à quelques jours. Toute sanction devra avoir un lien direct avec le manquement à un devoir. L'application des sanctions est harmonisée sur l'ensemble des classes maternelles. L'équipe pédagogique souligne l'importance de la notion de réparation suite au tort occasionné à un tiers.

En cas de difficultés de comportement un enfant pourra être isolé, sous surveillance, pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver une attitude compatible avec la vie du groupe.

7. Dispositions générales

L'intégralité du règlement départemental est consultable sur demande auprès de la directrice. Ce présent document est affiché dans l'école et applicable lors des sorties pédagogiques. IL est également consultable sur le site de l'école ecolenoiron.fr

Les parents et les enfants s'engagent à le respecter et signent l'accusé de réception dans le cahier de liaison.

Fait à Noiron, le 03/09/2019 Mme MOKRANI Nathalie, Directrice et Présidente du Conseil d'école